

COMMUNE de Moutiers-les-Mauxfaits

Arrêté permanent N° 2024-AC-81

Portant réglementation d'un arrêt-minute pour les transports scolaires

Le Maire de la Commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

CONSIDERANT, que pour permettre l'institution d'un arrêt-minute devant les établissements scolaires, rue de l'Ermitage, il convient de réglementer celui-ci,

CONSIDERANT, que pour permettre une circulation fluide et sécuritaire, il convient d'éviter les stationnements de longue durée des transports scolaires dans toute la rue de l'Ermitage, afin de ne pas bloquer la circulation,

CONSIDERANT, en conséquence, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il convient de limiter la durée de l'arrêt du stationnement afin de permettre la fluidité de la circulation, et ce particulièrement sur une voie à fort trafic,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il est institué une aire de stationnement devant les établissements scolaires, rue de l'Ermitage. Le stationnement des transports scolaires, avec moteur coupé, est autorisé pour une durée de 10 minutes maximum avant la sortie des élèves. Le stationnement des autocars peut se faire en amont du circuit sur le parking de la place du Champ de Foire.

ARTICLE 2 :

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1 constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'une amende de la gendarmerie aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au service de la Région compétents en matière de transports scolaires. Une ampliation sera transmise à :

M. Le Maire de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits,

M. Les Directeurs des établissements scolaires,

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. Le Chef du Centre de Secours,

A Moutiers-les-Mauxfaits, le 23 août 2024,

Le Maire,
Christian AIMÉ,

